

**Titre :**

Projet de classement du site "Chaumont-sur-Loire et le Val d'Onzain" (Loir-et-Cher) au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages Séance du 15 novembre 2018

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 15 novembre 2018.- 10 p.

Résumé :

Le projet de site classé "Chaumont-sur-Loire et Val d'Onzain" se situe à une quarantaine de kilomètres à l'amont de Tours, non loin de Blois. Il s'organise autour d'un château datant de la fin du 15ème siècle, connu en particulier pour son festival international des jardins. Ce château, situé au bord d'un coteau dominant la Loire, constitue avec ses environs un patrimoine architectural et paysager de tout premier ordre et un élément emblématique du Val-de-Loire, bien inscrit au Patrimoine mondial. Le périmètre du site comprend une partie du domaine historique du château et englobe le magnifique panorama sur le val, la Loire et les coteaux qui l'encadrent, tel qu'il est perçu depuis la terrasse du château. Le rapport propose de donner un avis favorable au classement, au titre des critères pittoresque et historique, de ce site qui couvre une surface de 1572 hectares (dont environ 350 hectares de domaine public fluvial) et s'étend sur les communes de Chaumont-sur-Loire, Mesland, Monteaux, Rilly-sur-Loire et Veuzain-sur-Loire.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; CHATEAU ; CSSPP



Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Loir-et-Cher ; Chaumont-sur-Loire ; Mesland ; Monteaux ; Rilly-sur-Loire ;
VEUZAIN-SUR-LOIRE ; LOIRE-FLEUVE ; VAL DE LOIRE ; VAL-DE-LOIRE ;
VAL-D'ONZAIN

Numéro :

012411-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Demande d'attribution du label Grand Site de France aux "Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon". Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 15 novembre 2018

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 15 novembre 2018.- 8 p.

Résumé :

Depuis 25 ans, les élus de sept communes de Gâvres à Quiberon et le département du Morbihan sont engagés dans une Opération Grand Site (OGS) autour de plusieurs sites classés. Cette opération a pour objectif de protéger et de mettre en valeur des paysages littoraux exceptionnels de dunes et de rochers, qui ont été longtemps exploités par l'Homme et qui, depuis plus de cinquante ans, connaissent une fréquentation touristique considérable. Le rapport retrace les différentes étapes de l'OGS, qui a permis notamment de renaturer les dunes et de maîtriser et organiser la fréquentation touristique par des aménagements protégeant les lieux les plus sensibles. L'OGS est aujourd'hui menée par un syndicat mixte qui associe de nombreux partenaires. Son projet pour les six ans à venir consiste à poursuivre les investissements liés à l'amélioration de l'accueil des visiteurs, à valoriser le patrimoine bâti et paysager et à intensifier les actions de pédagogie et d'information. Le rapport donne un avis favorable à l'attribution du Label Grand Site de France pour une période de six ans.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE ; LITTORAL

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; LABEL ; DUNE ; CSSPP ; LABEL GRAND SITE DE



FRANCE

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Morbihan ; Quiberon ; Gâvres ; Plouhinec-56 ; Étel ; Erdeven ; Plouharnel ; St-Pierre-Quiberon

Numéro :

012369-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement au titre des sites du vallon de Serres étendu aux vallons du nord-ouest lyonnais. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 19 octobre 2017

Auteur(s) :

MICHEL, Dominique

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 19 octobre 2017.- 17 p.

Résumé :

Les vallons de Serres et du nord-ouest lyonnais sont situés sur les communes de Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, Marcy-l'Étoile et La Tour-de-Salvigny dans le département du Rhône. A quelques kilomètres du cœur de la Métropole lyonnaise, le site proposé au classement couvre 626 hectares. Les vallons et les coteaux composent des paysages pittoresques dégagés, sur les bords des coteaux, de belles perspectives sur les monts lyonnais et les monts d'Or. Ils ont, en partie, résisté à l'étalement urbain. Ils abritent une activité d'agriculture périurbaine et constituent une offre de respiration pour les habitants. Le présent rapport propose de donner un avis favorable au classement au titre du critère pittoresque de ces paysages emblématiques.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; VALLON

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Rhône ; Charbonnières-les-Bains ; Dardilly ; Ecully ; Marcy-l'Étoile ; La-Tour-de-Salvigny



Numéro :

009043-03

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement du site de Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret) au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement. Communes de Saint-Benoît-sur-Loire, Guilly, Germigny-des-Près et Sully-sur-Loire. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 11 mai 2017

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 11 mai 2017.- 6 p.

Résumé :

Située sur la rive droite de la Loire, à 35 km d'Orléans, Saint-Benoît-sur Loire (Loiret) est le siège d'une abbaye fondée au 7ème siècle dont la silhouette caractéristique est visible de loin. Avec le plan d'eau de la Loire, qui forme à cet endroit deux grands méandres bordés de végétation et la plaine agricole qui l'entoure, elle constitue un ensemble d'une grande beauté. Le périmètre du site proposé au classement s'étend sur environ 980 hectares sur les communes de Saint-Benoît-sur Loire, Sully-sur-Loire, Guilly et Germigny-des-Près. Il englobe l'abbaye et les paysages dont elle est le point focal. Le rapport propose de donner un avis favorable au classement au titre du critère pittoresque pour ce paysage particulièrement représentatif des paysages ligériens.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

SITE ; PAYSAGE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; PROTECTION DU PATRIMOINE ; FLEUVE ; CSSPP ; ABBAYE



Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Loiret ; St-Benoît-sur-Loire ; Germigny-des-Prés ; Sully-sur-Loire ; Guilly-45 ; LOIRE-FL

Numéro :

010232-02

Texte disponible en ligne



Titre :

Opération Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze. Ensemble formé par la vallée et le lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 11 mai 2017.

Auteur(s) :

BOYER, Jean-Marc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 11 mai 2017.- 22 p.

Résumé :

A 55 km à l'ouest de Montpellier, dans l'Hérault, le site "La vallée, le lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords" a été classé en 2003 sur une surface de 9.883 hectares. Formé par des paysages profondément transformés par la création du lac de barrage en 1971, le site, qui s'étend sur 14 communes, est très fréquenté. Les acteurs locaux (communautés de communes et conseil départemental) regroupés en syndicat mixte s'engagent aujourd'hui, au travers d'une Opération Grand Site, à améliorer l'accueil touristique tout en préservant le site. Le rapport propose de donner un avis favorable au programme d'actions présenté. Il suggère par ailleurs l'extension de l'OGS au site classé des pics de Vissou et des Vissounel sur les communes de Cabrières et de Mourèze ainsi qu'à la commune de Villeneuve. Enfin, il propose de mener à bien une extension du site classé au nord-ouest de la commune du Puech

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; VALLEE ; LAC ; CSSPP

Descripteur(s) géographique(s) :



France ; Hérault ; Mourèze ; Lac du Salagou ; Vallée du Salagou ; Cirque de Mourèze

Numéro :

010933-01

Texte disponible en ligne

**Titre :**

Projet d'extension de classement du site des sources de la Seine. Communes de Poncey-sur-l'IGNON et Source-Seine (Côte-d'Or). Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 9 mars 2017

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 9 mars 2017.- 7 p.

Résumé :

Le site des Sources de la Seine est situé sur les communes de Source-Seine et de Poncey-sur-l'IGNON en Côte d'Or, à une trentaine de kilomètres de Dijon. Un temple dédié à la déesse Sequana - déesse tutélaire des sources - y fut édifié à l'époque gallo-romaine. De nombreux pèlerins s'y rendaient, attirés par la réputation des eaux censées guérir tous les maux. En 1864, la Ville de Paris achète le terrain, son importance historique venant d'être révélée par des fouilles archéologiques, et y réalise un parc dans le style pittoresque alors en vogue. Toujours menacé par l'afflux des curieux et pour le protéger des fouilles sauvages, le site a été classé le 12 mars 1936. Des nouvelles fouilles dans les années 1960 ont permis de découvrir des collections exceptionnelles d'objets en bois et de les conserver avec des techniques innovantes. Lors de ces dernières années, une prospection par télédétection par laser (LIDAR) a permis de préciser l'existence de structures de parcelles et d'habitats anciens dans les environs, en relation avec le pèlerinage antique, et jusqu'à présent partiellement explorées par les archéologues. Le présent rapport propose de donner un avis favorable au projet d'extension du classement qui permettra de préserver, sur 343 hectares, à la fois le vallon pittoresque qui abrite les premiers kilomètres de la Seine et un gisement archéologique de grande valeur historique.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE



Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; SOURCE ; CSSPP ; VALLON

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Côte-d'Or ; Poncey-sur-l'IGNON ; Source-Seine ; SEINE-FLEUVE

Numéro :

009404-02

Texte disponible en ligne



Titre :

Site classé de l'ensemble formé par les îles des Sanguinaires et la pointe de la Parata. Demande de label Grand Site de France. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 9 mars 2017

Auteur(s) :

BOYER, Jean-Marc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 9 mars 2017.- 18 p.

Résumé :

L'ensemble formé par les îles des Sanguinaires et la pointe de la Parata, situé à Ajaccio (Corse-du-Sud), a été classé en 1974 et 1995 aussi bien dans sa partie terrestre que dans sa partie maritime. Ce site, très fréquenté, a subi des dégradations importantes qu'il convenait de réparer. Ce fut donc l'objet d'une opération Grand Site, lancée en 2003. Aujourd'hui, les différentes actions menées ont permis de réhabiliter le site, de le mettre en valeur, en canalisant notamment la fréquentation des visiteurs et en améliorant leur accueil par la création d'une maison du site. Géré depuis 2016 par un syndicat mixte réunissant le département et la commune, le site sollicite l'obtention du Label Grand Site de France, label qui permet une reconnaissance supplémentaire au niveau national. Le présent rapport, qui tire le bilan des actions menées et de celles restant à accomplir, propose de donner une suite favorable à cette demande de labellisation. Le rapporteur y trace également les pistes de progrès attendues dans les prochaines années.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

SITE ; PAYSAGE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; LABEL ; ILE ; CSSPP ; LABEL GRAND SITE DE FRANCE



Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Corse ; Corse-du-Sud ; Ajaccio ; ILES-DES-SANGUINAIRES ;
POINTE-DE-LA-PARATA

Numéro :

010766-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Site classé de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de Patrimonio sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio et de Poggio d'Oletta (Haute Corse). Démarche label Grand Site de France. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 9 mars 2017

Auteur(s) :

BOYER, Jean-Marc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 9 mars 2017.- 13 p.

Résumé :

Le site de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de Patrimonio sur le territoire des communes de Barbaggio, Farinole, Poggio d'Oletta, Oletta et Patrimonio est situé en Haute-Corse et a été classé en 2014. Il s'agit d'un site à la fois terrestre et maritime, très fréquenté notamment en raison de la présence du port touristique de Saint-Florent à proximité. Le présent rapport suggère de délivrer le label Grand Site de France sur un territoire plus réduit et subordonné à une clause de revoyure dans deux ans. Ce délai permettra à la Commission supérieure de vérifier la mise en oeuvre effective d'un syndicat mixte de gestion, d'une charte architecturale, paysagère et environnementale intégrée dans les plans d'urbanisme et d'un projet abouti pour la maison du site. Il est également attendu des propositions concernant d'une part les déplacements doux sur l'ensemble du site et d'autre part une meilleure gestion des effluents, notamment, viticoles.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; LABEL ; CSSPP ; LABEL GRAND SITE DE FRANCE



Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Haute-Corse ; Barbaggio ; Farinole ; Oletta ; Patrimonio ; Poggio-d'Oletta

Numéro :

010994-01

Texte disponible en ligne

**Titre :**

Projet de classement au titre des sites des paysages du canal du Midi, de son système alimentaire, du canal de Jonction et du canal de la Robine. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 24 février 2017

Auteur(s) :

BOYER, Jean-Marc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 24 février 2017.- 49 p.

Résumé :

Construit sous le règne de Louis XIV, le canal du Midi et ses rigoles d'alimentation parcourent 360 km et traversent quatre départements (Aude, Tarn, Hérault, Haute-Garonne) et quatre-vingt-dix communes. La valeur paysagère, historique et scientifique exceptionnelle du canal bénéficie d'une reconnaissance internationale (inscription en 1996 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO) et nationale (classement au titre des sites du canal en 1997 et de ses rigoles d'alimentation en 1996 et 2001). Dans sa traversée de ce grand territoire, le canal du Midi a créé des paysages qui subissent une urbanisation que les outils classiques (PLU, PLUI, Scot) n'ont pu maîtriser. Cette dégradation ayant également un fort impact sur le canal du Midi, un projet de classement au titre des sites a été mis en oeuvre après un avis favorable de la CSSPP en janvier 2010. Ce projet de classement portant sur 23 788 ha a été soumis enquête publique en 2015, la commission d'enquête a rendu un avis défavorable au vu des nombreuses oppositions exprimées. Le présent rapport en CSSPP, après avoir notamment retracé l'historique des protections du canal du Midi et de son système alimentaire, rappelé les enjeux liés à la préservation des paysages ainsi créés et analysé les oppositions exprimées, propose, dans un premier temps, de poursuivre le classement au titre des sites des paysages du canal du Midi en retenant les critères historique et pittoresque. Il propose, en revanche, de reprendre la protection des paysages du système d'alimentation du canal en concertation avec les communes concernées.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT



Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; CANAL ; CSSPP

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Aude ; Tarn ; Hérault ; Haute-Garonne ; CANAL DU MIDI ; CANAL-DU-MIDI

Numéro :

010780-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Site classé du cirque de Navacelles et des gorges de la Vis. Label Grand Site de France. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 16 décembre 2016

Auteur(s) :

BOYER, Jean-Marc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 16 décembre 2016.- 11 p.

Résumé :

Ce rapport propose à la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages de valider l'attribution du label "Grand Site de France" à l'Opération Grand Site (OGS) du cirque de Navacelles. Organisé autour du site classé du cirque de Navacelles et des gorges de la Vis, qui vient d'être étendu à 5.257 hectares (voir le rapport n°008212-04), le territoire du Grand Site couvre 46.163 hectares sur les Causses du Larzac méridional, de Blandas et de Campestre. Portée par les deux communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Pays Viganais, par les deux départements du Gard et de l'Hérault, l'OGS a permis de mettre en oeuvre des outils exceptionnels pour gérer ces espaces dans le contexte du site inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO "Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen."

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; LABEL ; CSSPP ; LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Gard ; Hérault ; Blandas ; Vissec ; Rogues ; St-Maurice-Navacelles ;



CIRQUE-DE-NAVACELLES ; GORGES-DE-LA-VIS ; LARZAC ; CAUSSES ;
NAVACELLES

Numéro :

010882-01

Texte disponible en ligne



Titre :

**Extension du site classé du cirque de Navacelles et des gorges de la Vis.
Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 16
décembre 2016**

Auteur(s) :

BOYER, Jean-Marc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 16
décembre 2016.- 12 p.

Résumé :

Site emblématique, s'il en est, le cirque de Navacelles et les gorges de la Vis n'ont été classés successivement qu'en 1943 (très modestement) et 1983, ils sont également entourés par un site inscrit depuis 1941. Situé dans les départements de l'Hérault et du Gard, sur les communes de Blandas, Vissec, Rogues et St Maurice-Navacelles, le site est au cœur du bien UNESCO "Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen". Le classement actuel couvre 1 291 hectares et le site inscrit 1 288 hectares. Le rapport propose d'approuver l'extension du site classé pour le porter à 5 257 hectares, bien au-delà du site inscrit et, en conséquence, d'abroger celui-ci. Cette extension s'intègre dans l'opération Grand Site du cirque de Navacelles, objet du rapport n° 010882-01 examiné lors de la même commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 16 décembre 2016.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; CSSPP ; EXTENSION

Descripteur(s) géographique(s) :



France ; Gard ; Hérault ; Blandas ; Vissec ; Rogues ; St-Maurice-Navacelles ;
NAVACELLES ; CIRQUE-DE-NAVACELLES ; CAUSSES ; LARZAC ;
GORGES-DE-LA-VIS

Numéro :

008212-04

Texte disponible en ligne



Titre :

Site classé de l'Aven d'Ornac. Renouvellement du label Grand Site de France. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 16 décembre 2016

Auteur(s) :

MICHEL, Dominique

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 16 décembre 2016.- 9 p.

Résumé :

Le site classé de l'Aven d'Ornac, en Ardèche, est situé à quelques kilomètres de la Grotte Chauvet et des Gorges de l'Ardèche. Découverte en 1935, la grotte recèle des salles de dimensions exceptionnelles abritant des concrétions calcaires impressionnantes. Le site accueille aujourd'hui 160.000 visiteurs par an et a bénéficié d'une Opération Grand Site (OGS) qui lui a permis de l'aménager en respectant ses qualités paysagères et d'obtenir le Label Grand Site de France en 2004. La commune d'Ornac-l'Aven, gestionnaire du site, sollicite le renouvellement du label. Le présent rapport analyse le programme des différentes actions et propose d'y donner un avis favorable.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; LABEL ; CSSPP ; LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Ardèche ; Ornac-l'Aven

Numéro :



010797-01

Texte disponible en ligne

**Titre :**

**Site classé des abords de la cité de Carcassonne Opération Grand Site.
Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 8
décembre 2016**

Auteur(s) :

BOYER, Jean-Marc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 8
décembre 2016.- 12 p.

Résumé :

La ville de Carcassonne, dans l'Aude, bénéficie de plusieurs protections : elle est en effet couverte par deux sites classés, huit sites inscrits et un secteur sauvegardé. Composée de la cité, inscrite depuis 1997 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, et de la plus grande bastide du Moyen-âge que traverse le canal du Midi, ce dernier est également inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996, la ville de Carcassonne accueille 2,5 millions de visiteurs chaque année. Afin d'améliorer les conditions d'accueil tout en préservant le site, les acteurs locaux s'engagent aujourd'hui dans la réalisation d'une opération Grand Site (OGS) échelonnée jusqu'en 2025. Le présent rapport analyse le programme des différentes actions proposées et qui ont pour but de repenser le fonctionnement du site à la fois pour ses visiteurs, mais aussi pour ses habitants. Il souligne notamment la nécessité d'un élargissement à terme du périmètre de l'OGS pour prendre en compte le canal du Midi, d'une diminution de la circulation automobile au coeur de la cité et d'une implication plus marquée des établissements publics de l'État présents dans la mise en oeuvre de cette opération d'amélioration de l'accueil des visiteurs à l'échelle de ce grand site.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE ; SITE TOURISTIQUE

Mot(s)-clé(s) :



AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; ABORD ; VILLE ; BASTIDE ; CSSPP ; OPERATION
GRAND SITE

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Aude ; Carcassonne

Numéro :

010387-02

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement de l'ensemble constitué par le château, les coteaux, les varennes, l'aqueduc et la Loire à Luynes. Communes de Berthenay, Fondettes, Luynes, St-Etienne-de-Chigny, St-Genouph (Indre-et-Loire). Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 26 mai 2016

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 26 mai 2016.- 7 p.

Résumé :

Le rapport concerne le projet de classement de "l'ensemble constitué par le château, les coteaux, les varennes, l'aqueduc et la Loire à Luynes" en Indre-et-Loire. Le site s'organise autour du château et du bourg de Luynes, à une dizaine de kilomètres à l'est de Tours. Il constitue une portion du Val de Loire et inclut le plan d'eau du fleuve avec ses îles et ses bancs de sable, le coteau rive droite ainsi qu'une partie du plateau avec les ruines remarquables de l'aqueduc gallo-romain qui alimentait le site dans l'antiquité. Il s'étend sur plus de 1050 hectares et concerne cinq communes (St-Etienne-de-Chigny, Luynes, Fondettes, St-Genouph, Berthenay). Le rapport propose le classement, au titre du critère pittoresque, dans le cadre d'un programme de protection de vingt sites dans la région Centre-Val de Loire, qui traduit dans la réglementation nationale l'inscription du Val de Loire au patrimoine de l'Unesco.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; CHATEAU ; AQUEDUC ; CSSPP ; COTEAU ; VARENNE



Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Indre-et-Loire ; Luynes ; Berthenay ; Fondettes ; St-Étienne-de-Chigny ; St-Genouph ; LOIRE-FLEUVE ; VAL-DE-LOIRE

Numéro :

010648-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement au titre des sites des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et de leurs environs. Communes de Aubigny, Blangy-Tronville, Cachy, Fouilloy, Hamelet, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Vaire-sous-Corbie et Villers-Bretonneux (département de la Somme). Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 26 mai 2016

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 26 mai 2016.- 9 p.

Résumé :

Les mémoriaux militaires de Villers-Bretonneux et de Le Hamel dans la Somme, à l'ouest d'Amiens, commémorent la participation australienne à la Première guerre mondiale. Ils marquent le souvenir de deux batailles décisives : celle de Villers-Bretonneux en avril 1918 qui permit de stopper la progression des Allemands vers Amiens et celle de Le Hamel, en juillet 1918, qui pour la première fois vit s'engager simultanément l'artillerie, l'aviation et l'infanterie appuyée par des chars. Le rapport présenté à la CSSPP émet un avis favorable au classement de ce site historique.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; MONUMENT ; MONUMENT COMMEMORATIF ; CSSPP ; MEMORIAL ; PREMIERE GUERRE MONDIALE (1914-1918) ; PATRIMOINE MILITAIRE

Descripteur(s) géographique(s) :



France ; Somme ; Villers-Bretonneux ; Le-Hamel-80 ; Aubigny-80 ; Blangy-Tronville ; Cachy ; Fouilloy-80 ; Hamelet ; Lamotte-Warfusée ; Vaire-sous-Corbie

Numéro :

008752-02

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet d'inscription du site de la vallée de la Vézère (Dordogne). Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 26 mai 2016

Auteur(s) :

MICHEL, Dominique

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 26 mai 2016.- 7 p.

Résumé :

La Vallée de la Vézère, en Dordogne, a gardé la trace d'une occupation humaine préhistorique 400.000 ans avant notre ère (gisement de la Micoque), elle recèle de nombreuses grottes ornées, telles Lascaux. La Vallée a fait l'objet de plusieurs mesures de protection avec notamment le classement, fin 2015, de trois sites au titre de la loi de 1930. Pour compléter ces mesures, le rapport émet un avis favorable à l'inscription de 16.630 hectares qui forment l'écrin des sites précédemment classés.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; CSSPP

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Dordogne ; VALLEE-DE-LA-VEZERE

Numéro :

010553-01



Texte disponible en ligne